



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0848

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 611  
Commune de Villesèque-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/08/2023 émise par COLAS Méditerranée

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation de poutres de rives nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 611 du PR 38+0300 au PR 38+0450 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS Méditerranée sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02/08/2023  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

- 2 AOUT 2023